

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG LAURENT_RIVARD PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 310 000\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 310 000\$ REMBOURSABLE SUR 10 ANS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir désire procéder à des travaux de réfection sur le rang Laurent-Rivard;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir a reçu le 22 février 2025 un accord de principe du Ministère des Transports dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet – Redressement et sécurisation (dossier EFE78622)*;

ATTENDU QUE ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres public et que la soumission de la compagnie Excavation D.Jobin Inc datée du 26 février 2026 au montant de 224 995.00\$ (avant les taxes) a été jugée la plus basse soumission conforme (voir annexe B);

ATTENDU QUE ces travaux requièrent une dépense de 310 000\$, tel qu'il appert dans le tableau préparé par Madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 27 février 2026 (voir annexe C);

ATTENDU QUE ces travaux seront subventionnés à 80.00% par le programme PAVL Redressement-Sécurisation du Ministère des Transport jusqu'à concurrence de 312 231 ;

ATTENDU QUE selon l'article 1061 du Code municipal, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent projet de règlement ont été dûment faits par M. Guy Vallée conseiller lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement #252-2026 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 252-2026 relatif aux travaux de réfection du rang Laurent-Rivard prévoyant une dépense de 310 000\$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 310 000\$ remboursable sur 10 ans* ».

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à procéder aux travaux de réfection du rang Laurent-Rivard sur une longueur de 380 mètres incluant les frais incidents et les taxes nettes, tel qu'il appert dans le tableau préparé par Madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 27 février 2026, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Afin d'acquitter le coût de ces travaux, y compris les frais incidents, ce conseil autorise une dépense de 310 000\$.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 310 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6 IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTION

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Ce conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 SIGNATURE

La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 17^{ème} jour de mars 2026.


Lise Baillargeon
Mairesse


Isabelle Gauthier
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :

9 mars 2026

Adoption :

17 mars 2026

Approbation ministérielle :

Copie certifiée conforme

Entrée en vigueur : ce 18^{ème} jour du mois mars 2026


Isabelle Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Casimir



PAR COURRIEL

Québec, le 22 décembre 2025

Madame Lise Baillargeon
Mairesse
Municipalité de Saint-Casimir
220, boulevard de la Montagne
Saint-Casimir (Québec) G0A 3L0
mairesse@saint-casimir.com

Objet : Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027
Volet : Redressement-Sécurisation
Projet : Réfection du rang Laurent-Rivard
Dossier n° : EFE78622

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 312 231 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2025-2027](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 70 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé de la convention d'aide financière devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

Par ailleurs, il est notamment de votre responsabilité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la présente lettre et de transmettre un état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Jonatan Julien

p. j. 1

c. c. MM. Jean-François Simard, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Vincent Caron, député de Portneuf

Règlement 252-2026

Annexe "B"



RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

DE EXCAVATION D. JOBIN INC.

(ci-après la « Société »)

RÉSOLUTION ÉCRITE DES ACTIONNAIRES

(en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Québec)

Les soussignés, étant tous les actionnaires de Excavation D. Jobin Inc., consentent à la présente résolution écrite, sans la tenue d'une assemblée, conformément à l'article 142 de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1) :

IL EST RÉSOLU QUE :

Dominic Jobin est autorisé à signer, au nom de la Société, tout document, contrat, entente ou tout autre instrument jugé nécessaire ou utile dans le cadre des activités de la Société.

Il est également autorisé à poser tout acte et à prendre toute mesure requise pour donner plein effet à la présente résolution.

Fait à Saint-Basile, ce 23 juillet 2025.

Nom : Chloé Adam

Actionnaire

Nom : Daniel Adam

Actionnaire

Nom : Dominic Jobin

Actionnaire

Formule et bordereau de soumission

Réfection de surface et remplacement de ponceaux – Lot 01

Dossier n° : 697735

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Excavation D. Jobin inc.ADRESSE : 803 rang Ste-Angélique, Saint-Basile, Québec, G0A 3G0

- 1- Nous, soussignés, avons l'honneur de soumettre notre prix pour l'ensemble des travaux décrits aux présents documents pour la Municipalité de Saint-Casimir pour la somme totale de :

258 688.00 \$
(chiffres)

Deux cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-huit dollars.
(lettres)

pour l'exécution complète des travaux tels que définis par le devis, bulletins (addenda) et détails préparés à cet effet par AtkinsRéalisis inc., pour le projet portant le numéro 697735. Détenteur ou non d'une licence fédérale, nous certifions que ce prix comprend tous les travaux contractuels, avec fourniture, pose (matériaux, main-d'œuvre, outils, machinerie, échafaudages, bâtisses temporaires, pompage, nettoyage), pour leur réalisation complète, parfaitement exécutés selon les règles de l'art et que sont également inclus LES ASSURANCES, LES CAUTIONNEMENTS AINSI QUE TOUS LES FRAIS ET TAXES FÉDÉRALES, PROVINCIALES, MUNICIPALES EN VIGUEUR AU MOMENT DE L'ENTRÉE DES SOUMISSIONS.

Tout en reconnaissant que la quantité des travaux spécifiés au bordereau de soumission ci-joint est approximative et ne sert qu'aux fins de comparaison entre les différentes soumissions, et que les paiements relatifs au contrat seront basés sur les quantités réelles des travaux exécutés, nous soumettons ci-haut le prix total pour les travaux en titre, en conformité avec les bordereaux de soumission, en incluant toutes les contingences qui s'y rapportent.

- 2- Si la présente soumission est acceptée par le propriétaire dans les cent vingt (120) jours ouvrables de la date fixée pour la fin de la période de réception des soumissions, nous acceptons conformément aux exigences du Cahier des charges, de signer un contrat avec le propriétaire dans les dix (10) jours après que le propriétaire nous aura signifié que le contrat est prêt à recevoir la signature de l'adjudicataire, et nous acceptons, conformément aux exigences du cahier des charges, de porter la responsabilité complète et entière de l'ensemble des travaux projetés.

Si nous manquions ou refusions de satisfaire des clauses des cahiers des charges, nous acceptons à titre de dommages-intérêts que notre dépôt de soumission soit confisqué par le propriétaire ou que celui-ci se prévale des dispositions de notre caution de soumission.

Formule et bordereau de soumission

Réfection de surface et remplacement de ponceaux – Lot 01

Dossier n° : 697735

3- Nous certifions avoir examiné avec soins les lieux où s'exécuteront les travaux, le devis et cahier des charges générales, les devis et cahier des charges particulières, les addendas nos : 1 à 4, de même que les plans, profils et détails relatifs au projet mentionné en titre.

4- En présentant cette soumission, nous reconnaissons aux propriétaires le droit d'accepter n'importe quelle soumission au prix qui est indiqué ou de les rejeter toutes, et nous comprenons qu'aucun nouvel appel d'offres ne sera exigé, sauf pour des changements d'importance.

5- Nous incluons dans l'enveloppe portant l'inscription « **Réfection de surface et remplacement de ponceaux – Lot 01** » :

1) Un chèque visé, tiré sur une banque canadienne incorporée ou sur une caisse populaire, payable à l'ordre du propriétaire et d'une somme égale à 10 % du montant total de la présente soumission ; ou un cautionnement de la soumission pour un montant égal à 10 % du montant de la présente soumission.

2) Un document émis par une compagnie autorisée à se porter caution qui détient un permis émanant de l'inspecteur général des Institutions financières lui permettant d'exercer dans la province de Québec l'assurance garantie en vertu duquel elle s'engage à émettre en faveur des propriétaires :

a) Un cautionnement d'exécution de contrat pour une valeur au moins égale à 50 % du montant de la soumission.

b) Un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux qui devra être en vigueur jusqu'à la réception provisoire des ouvrages, et d'une valeur d'au moins 50 % du montant total de la soumission.

c) Un cautionnement d'entretien d'une valeur de 10 % du montant total final du contrat valide pour une période de (2) ans à compter de la date d'acceptation définitive des travaux.

Tous les cautionnements doivent être émis par une compagnie d'assurance accréditée par le surintendant des assureurs du Québec.

3) Une copie de la licence de l'Entrepreneur attestant qui possède les catégories ✓ minimums pour l'exécution de ces travaux.

4) Une copie de l'attestation de revenue Québec de l'Entrepreneur. ✓

5) Une copie de l'autorisation de contracter par l'Autorité des marchés publics. ✕

6) Une copie d'une preuve d'assurance de responsabilité civile. ✓

7) Une copie d'une résolution de compagnie ou d'une procuration notariée. ✓

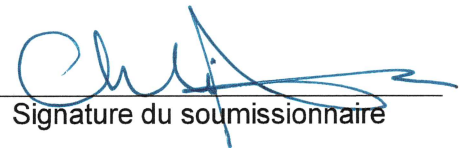
OK

Formule et bordereau de soumission

Réfection de surface et remplacement de ponceaux – Lot 01

Dossier n° : 697735

- 6- Nous incluons un document autorisant la signature des documents de soumission par le soussigné.
- 7- Dès réception de l'avis d'acceptation de la présente soumission dans le délai indiqué plus haut, nous nous engageons à compléter l'ensemble des travaux prévus aux plans et devis selon le délai de parachèvement précisé au devis particulier.

Signé à : Saint-BasileLe 26 Février 2026Chloé AdamNom du soumissionnaire
(en caractères d'imprimerie)
Signature du soumissionnaire803, rang Ste-Angélique, Saint-BasileQuébec, G0A 3G0

Adresse du soumissionnaire

Dominic JobinNom du témoin
(en caractères d'imprimerie)
Signature du témoin803, rang Ste-Angélique, Saint-BasileQuébec, G0A 3G0

Adresse du témoin

NOTE : Le soumissionnaire doit compléter trois (3) formules de soumission et bordereaux de prix et en remettre deux (2) aux propriétaires.

Formule et bordereau de soumission

Réfection de surface et remplacement de ponceaux – Lot 01

Dossier n° : 697735

ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE
(Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire

Chloé Adam, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à St-Basilece 26^e jour de février 2026Mammi Jabin, greffière Ville St-Basile

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

CX

Section B

Formule et bordereau de soumission

Réfection de surface et remplacement de ponceaux - LOT 01

Dossier n° : 697735

SOMMAIRE

	Montant total
1.0 Rang Laurent-Rivard (380 m)	224 995,00 \$
SOUS-TOTAL :	224 995,00 \$
T.P.S. (5%)	11 249,75 \$
T.V.Q. (9,975%)	22 443,25 \$
TOTAL : (montant à reporter à la page 1 de 6)	258 688,00 \$



Section B

Formule et bordereau de soumission

Réfection de surface et remplacement de ponceaux - LOT 01

Dossier no : 697735

Item n°	Description	Quantité approx.	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant
1.0	Rang Laurent Rivard (380 m)				
1.1	Organisation de chantier		Forfaitaire	22 338,39 \$	22 338,39 \$
1.2	Caractérisation environnementale		Forfaitaire	5 494,71 \$	5 494,71 \$
1.3	Nettoyage et/ou rechargement des accotements	760	m.lin.	8,05 \$	6 118,00 \$
1.4	Matériaux granulaires MG-20b	200	t.m.	21,63 \$	4 326,00 \$
1.5	Pulvérisation du pavage existant	1970	m²	5,34 \$	10 519,80 \$
1.6	Matériaux granulaires MG-20 pour correction de profil (Provision)	80	t.m.	33,05 \$	2 644,00 \$
1.7	Réparation des zones instables (Provision)	300	m²	27,99 \$	8 397,00 \$
1.8	Transition de ponceau incluant préparation de l'infrastructure et travaux de voirie	5	unité	2 922,01 \$	14 610,05 \$
1.9	Ponceau à remplacer				
	- 150 mm de diamètre (incluant voirie)	2,5	m.l.	416,06 \$	1 040,15 \$
	- 300 mm de diamètre	10	m.l.	184,74 \$	1 847,40 \$
	- 450 mm de diamètre	10	m.l.	220,18 \$	2 201,80 \$
1.10	Aménagement d'extrémité de ponceau				
	- 300 mm de diamètre (avec buse)	2	unité	1 729,80 \$	3 459,60 \$
	- 450 mm de diamètre (avec buse)	2	unité	1 635,47 \$	3 270,94 \$
1.11	Empierrement sur membrane géotextile				
	- Type 2 (300 mm épaisseur)	80	m²	54,76 \$	4 380,80 \$
	- Type 5 (800 mm épaisseur)	60	m²	111,82 \$	6 709,20 \$
1.12	Barrière à sédiments	50	m.l.	8,41 \$	420,50 \$
1.13	Enrobé bitumineux				
	- Couche unique 70 mm ESG-14	320	t.m.	207,87 \$	66 518,40 \$
1.14	Nettoyage de fossé existant	380	m.lin.	41,62 \$	15 815,60 \$
1.15	Fossé à aménager	116	m.lin.	47,13 \$	5 467,08 \$
1.16	Réhabilitation environnementale (Provision)				
	- Déblais de matériaux contaminés aux hydrocarbures (A-B)	150	m³	109,41 \$	16 411,50 \$
	- Déblais de matériaux contaminés aux hydrocarbures (B-C)	150	m³	131,31 \$	19 696,50 \$
	- Membrane de séparation	100	m²	2,81 \$	281,00 \$
1.17	Signalisation et maintien de la circulation		Forfaitaire	3 026,58 \$	3 026,58 \$
Sous-total (à reporter à la page 5 de 6) :					224 995,00 \$

ANNEXE C

Items	Titre	Coût
1.0	COÛTS DIRECTS	
1.1	Coût des travaux à contrat	224 995.00\$
1.2	Frais de contrôle de la qualité	10 005.00 \$
1.3	Total des coûts directs	235 000.00 \$
2.0	FRAIS INCIDENTS	
2.1	Imprévus (10%)	23 500.00 \$
2.2	Honoraires professionnels (10%)	23 500.00 \$
2.3	Taxes nettes (4.9875%)	11 222.00 \$
2.4	Frais de financement temporaire	11 778.00 \$
2.5	Total des frais incidents	70 000.00 \$
3.0	Total des coûts du projet (1.3 + 2.5)	310 000.00\$

Isabelle Gauthier
Directrice générale et greffière-trésorière
(2026-02-27)